

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE ODP N° 23.112

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **GLASSPROTEK**, N°6 rue de Lestandau – 64600 ANGLET, représentée par M. POUPARD Thierry et mandatée par M. et Mme LHOSPICE, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public le mercredi 05 avril 2023 pour une durée d'un (1) jour, afin d'effectuer des travaux de pose sur vitrage de film solaire au N° 20 rue Aristide-Briand et sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Moncade à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : **Le mercredi 05 avril 2023** pour une durée d'un (1) jour, **GLASSPROTEK** est autorisée à occuper le domaine public, au N° 20 rue Aristide-Briand et sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Moncade, afin d'effectuer des travaux de pose sur vitrage de film solaire.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, **un camion nacelle** sera autorisé à stationner au droit du N° 20 rue Aristide-Briand et rue Moncade. **La rue sera fermée et barrée rue Moncade** afin de travailler sur la façade donnant sur ladite rue pendant la durée des travaux. L'entreprise **GLASSPROTEK**, sera chargée de mettre en place la signalisation adéquate.

Article 3 : **GLASSPROTEK**, sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : **GLASSPROTEK** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/engin par jour (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.



Fait à Orthez, le lundi 3 avril 2023

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLLO